



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Du 14 septembre 2023
ARRETE N° 2023/047

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES LAURIERS ROSES
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la manifestation des journées du Patrimoine organisée place des Lauriers Roses, le week-end du samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023,

il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place des Lauriers Roses de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules de sécurité et de secours, **le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur la place, des Lauriers Roses, le samedi 16 septembre 2023 à 19h00. Réouverture au stationnement dimanche 17 septembre 2023 à 19h.**

Article 2

Des barrières seront apposées pour assurer la sécurité des intervenants.

Article 3

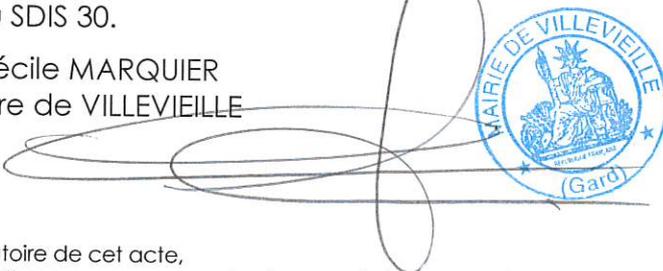
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par publication sur le site de la mairie de Villevieille (onglet mairie/actes réglementaires).

Article 4

Madame le Maire est chargée de faire appliquer le présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Commandant du SDIS 30.

Cécile MARQUIER
Maire de VILLEVIEILLE



Madame le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.